

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°24

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR ENEDIS DES DONNÉES
NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES AUX OUVRAGES DES RÉSEAUX
PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Le Président indique qu'ENEDIS propose de nous mettre à disposition les données concernant les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du territoire d'Ambert Livradois Forez pour une représentation cartographique sur le SIG.

La nature des informations fournies concerne le tracé du réseau électricité pour le niveau de tension, le type de fil, nu, torsadé, souterrain, la position des postes source, de distribution publique, la position des postes consommateurs et/ou producteurs avec certaines restrictions décrites dans la convention.

Dans le cadre de cette convention de mise à disposition, Ambert Livradois Forez reste seule responsable envers ENEDIS pour l'utilisation des données numériques communiquées à tous prestataires. Pour toute diffusion de ces données, Ambert Livradois Forez s'engage à faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation de ces données numériques géographiques issues de la base de données d'ENEDIS.

La fourniture de ces données par ENEDIS et leur mise à jour sont gratuites à partir de la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition par ENEDIS des données numériques géoréférencées relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du territoire d'ALF ;
- de charger M. le Président de respecter les engagements d'ENEDIS pour l'utilisation et la diffusion des données numériques ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

